



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## N°2021/019

### OBJET : PRIME EXCEPTIONNELLE – COVID 19

**Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 39**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 43**

**Quorum : 15**

**Date de convocation : 6 janvier 2021**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 6 janvier 2021**

**Le 12 janvier de l'année deux mille vingt et un à 18h30**

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	E	M. DURAND
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
DABAN Mathieu	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	P	
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme LAGARDE, secrétaire de séance.  
Le procès-verbal du 25 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/019

**OBJET : PRIME EXCEPTIONNELLE – COVID 19**

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88 premier alinéa,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19,
- Vu** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11,
- Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ,
- Vu** l'information des membres du comité technique lors de sa séance du 5 novembre 2020.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

## **EXPOSE**

La crise sanitaire liée au COVID 19 a entraîné une réorganisation subite et profonde de l'activité des services de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Soucieuse dans cette période de sécuriser la situation de ses agents, la collectivité a dès les premières semaines de la crise décidé le maintien des rémunérations : par le recours massif au télétravail pour l'ensemble des agents non mobilisés en présentiel sur le terrain ; et par le recours aux autorisations d'absence. Les contrats des agents contractuels ont également été prolongés automatiquement.

Par la présente délibération, il est proposé d'attribuer une gratification exceptionnelle pour reconnaître l'investissement particulier des agents mobilisés, il est proposé de reconnaître, par une gratification exceptionnelle, l'investissement particulier des agents mobilisés dans le cadre du plan de continuité d'activité et qui ont dû s'adapter à un contexte d'organisation du travail contraignant et totalement inédit.

Cette prime se décline selon deux modalités qui seront spécifiées ci-dessous :

- pour les agents qui ont agi dans le cadre du plan de continuité d'activité et qui ont dû se rendre en présentiel « sur le terrain » (la prime « PCA terrain ») pendant la période de confinement avec des conditions d'exercice contraignantes liées aux consignes sanitaires ;
- pour les agents en télétravail ayant permis de mettre en place le plan de continuité d'activité, en réalisant un grand nombre de tâches liées à l'urgence de la situation et pour reconnaître leur grande disponibilité horaire (la prime « mobilisation exceptionnelle »)

Le montant versé sera identique qu'elle que soit la filière, la catégorie de l'agent ou le niveau de responsabilité de l'agent.

La prime versée à l'agent au regard de la situation sanitaire et de la mise en place du PCA sont plafonnées à un montant maximal de 660 euros.

## **I- Les bénéficiaires**

La prime est octroyée aux agents fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/019

**OBJET : PRIME EXCEPTIONNELLE – COVID 19**

## **II- Les critères d'octroi de deux types de primes**

### **Les critères d'octroi de la prime « PCA terrain »**

Elle ne peut concerner que les agents-es mobilisés dans le cadre du PCA en présentiel sur le terrain.

Elle concerne tous les agents qui ont dû pour des besoins de service déroger à la règle nationale du confinement et qui se sont mobilisés-es sur le terrain (espace public) ou en présentiel (locaux de travail, bureaux et contact avec le public), dans des conditions d'exercice des missions aménagées et contraignantes.

### **Les critères d'octroi de la prime « mobilisation exceptionnelle »**

Elle concerne les agents mobilisés dans la préparation du PCA, dont l'implication, l'engagement, la disponibilité a été exemplaire et d'une nature exceptionnelle pour assurer la continuité des activités dans la gestion de la crise.

La réalisation de tâches exceptionnelles liées à l'urgence de la situation et à la mise en place du PCA, des tâches inhabituelles et ayant requis une disponibilité horaire très importante eu égard à la charge de travail.

Elle concerne les agents en télétravail, sur proposition argumentée de la hiérarchie.

## **III- Le montant et les modalités de versement des primes**

### **Concernant la prime « PCA terrain »**

Il s'agira d'un montant par jour de travail en présence physique.

Les agents ayant travaillé en présentiel bénéficient des montants forfaitaires suivant, fixés par paliers en fonction de leur présence sur la période de référence :

- plus de 75% : 660 € ;
- de 61% à 75% : 450 € ;
- de 46% à 60% : 300 € ;
- de 31% à 45% : 250 € ;
- de 16% à 30% : 200 € ;
- jusqu'à 15% : 150 €.

La présence de l'agent sur site n'est comptabilisée que lorsqu'elle correspond à une obligation de continuité d'activité demandée expressément ou validée par le chef de service.

Le relevé a été effectué par les services et constaté par les chefs de service et encadrants directs des agents.

La période permettant le décompte de ces jours de présence physique correspond à la période entre le déclenchement du PCA et les dates annoncées par le gouvernement du confinement de la population, soit entre le 16 mars 2020 et le 11 mai 2020.

### **Concernant la prime « mobilisation exceptionnelle »**

#### **a) Agents en télétravail particulièrement mobilisés avec un surcroît d'activité.**

Certains agents en télétravail ont été particulièrement mobilisés, ayant assumé leur poste, mais également de nouvelles missions inhérentes à la crise, il est proposé de verser à ces agents un forfait de 330 euros au titre de leur mobilisation exceptionnelle générant un surcroît réel et continu sur la période de référence.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/019

**OBJET : PRIME EXCEPTIONNELLE – COVID 19**

## b) Agents en télétravail

Un grand nombre d'agents ont été placés en télétravail, pour poursuivre leurs missions, et ont dû rapidement s'adapter à ces nouvelles modalités de travail. Pour autant et pour une grande partie d'entre eux, les missions qu'ils ont eu à assumer n'ont pas excédé celles qui auraient été effectuées en présentiel, en dehors du contexte de crise.

Ainsi, pour la majorité des cas, le volume d'activité s'est plutôt inscrit en diminution au regard de leur plan de charge usuel.

Une prime forfaitaire de 150 euros est allouée aux agents dont la mobilisation au titre du télétravail a été essentielle et continue, correspondant à un taux supérieur ou égal à 75% de travail effectif sur la période de référence.

La liste de agents-es bénéficiaires doit être établie par service, avec validation de sa direction, sur la base d'une justification que l'agent concerné répond aux critères cumulatifs listés plus haut ; la liste sera soumise à l'arbitrage de la Direction générale.

Dans les deux cas, les primes « PCA terrain » et « mobilisation exceptionnelle » ne sont pas proratisées à la quotité de travail de l'agent-e car dans le premier cas elles sont uniquement établies sur la base du nombre réel de jour travaillé, et dans le second cas, elles correspondent à un montant forfaitaire global et identique pour tous au regard de leur engagement professionnel.

Cependant, pour les agents en télétravail, cette prime est proratisée à la période du télétravail.

## c) Les agents ayant alterné entre présentiel et télétravail

Lorsque l'agent relève de plusieurs des situations, les montants versés ne se cumuleront pas et seule la situation la plus favorable à l'agent sera retenue.

### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Approuve le versement de la prime exceptionnelle COVID-19 aux agents de la collectivité pour la période courant du 18 mars au 10 mai 2020,
- Précise que cette prime sera versée en une seule fois sous la forme d'un acte administratif *ad hoc*,
- Prévoit les crédits au budget afférent,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 12 janvier 2021

**Le Président de la CCM**

Bernard FATH

***Document signé électroniquement***

